

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250908-406**

Commune d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Secrétariat de direction
	<b>Type</b>	Fermeture d'un établissement recevant du public (E.R.P.)
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Etablissement</b>	Ecole Maternelle de Grammont – 25, Impasse de l'hort – 19200 USSEL	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2212-2, paragraphe 5, relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R.123-45 et R.123-46 ;
- Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles R.3512-2, R.3512-3 et R.3512-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2003 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, portant renouvellement des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'accessibilité d'USSEL ;
- Considérant la fermeture de l'école de Grammont pour modification d'activité en date du 08 juillet 2022 ;

**Arrête,**

**Article 1er :** L'établissement dénommé « Ecole maternelle de Grammont », classé en type R de la 5<sup>ème</sup> catégorie, situé à USSEL (Corrèze) – 25, Impasse de l'Hort, a cessé son activité en tant qu'école maternelle et a été fermé au public à compter du 08 juillet 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze (Service Interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), Monsieur le sous-préfet d'Ussel, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, à la Direction de la Sécurité Publique, à l'exploitant des locaux, Monsieur le Directeur Général des Services et aux Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel.

**Fait à Ussel, le 8 septembre 2025.**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental de la Corrèze,**

**Christophe ARFEUILLERE.**